


Commune de Mauguio-Carnon
 Mairie de Mauguio
 Place de la Libération
 34130 Mauguio
 Tél : 04 67 29 05 00
 Fax : 04 67 29 54 22

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Servitudes aéronautiques

Chargé d'étude :

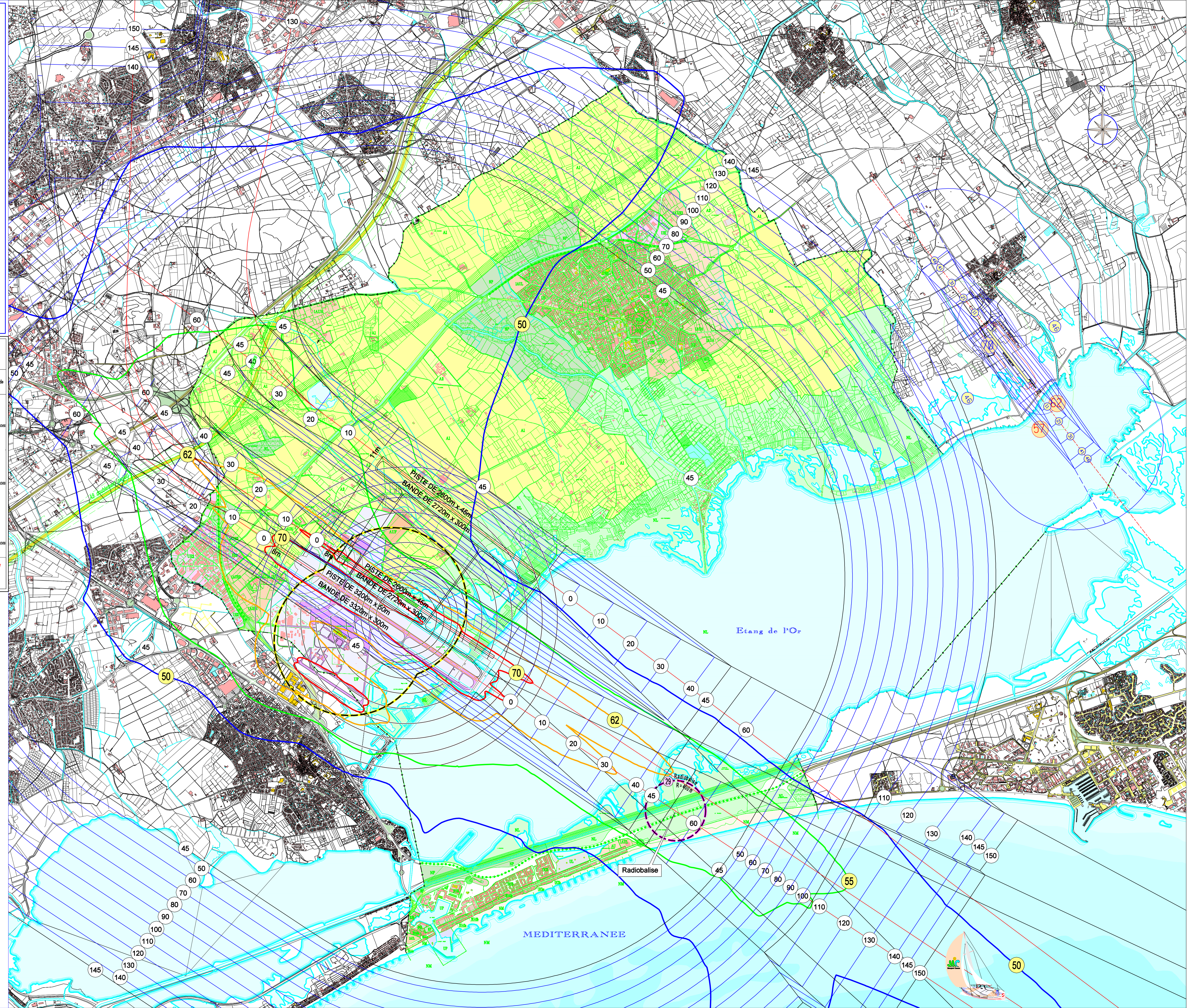

Agence d'urbanisme
 14 bd de la République
 34000 Montpellier

Cadastre numérique
 source D.G.I. CS 34
 18 février 2005

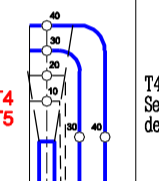

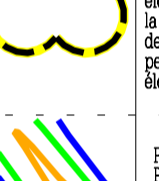
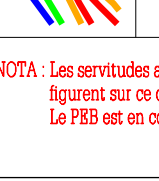
Ref : MAU1564/04/06 - v1p
 13 juillet 2006

IV.2a
 Echelle : 1/15000ème

Rappel de la procédure
 Révision présentée par DCM du 29 avril 2002
 PLU arrêté par DCM du 15 décembre 2006
 PLU approuvé par DCM du 17 juillet 2006



TABEAU RECAPITULATIF DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A L'AEROPORT

Symbole et représentation graphique	Code et nom officiel de la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte ou texte permettant de l'initier	Missions ou service responsable de la servitude (gestionnaire)
	T4 et T5 Servitudes aéronautiques de sautage et de déjagement	Aérodrome de Montpellier Méditerranée	Code de l'aéronautique civile Décret du 16 juin 1980	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
	T6 Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles des opérations de navigation et d'atterrissage	Radiophare omnidirectionnel VEF (Centre radiobalistique de Montpellier Aérodrôme)	Décret du 28 février 1991 Code des postes et télécommunications Articles L54 à L59 - L63 et R21 à R26 inclus	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
	T8 Servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Réception VEF de la tour de contrôle (Centre radiobalistique de Montpellier Aérodrôme)	Décret du 28 juillet 1990 Code des postes et télécommunications Articles L27 à L32 - L34 et R27 à R38	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
	P.R.B. Plan d'exposition au bruit	Zonage de protection à proximité des pistes de l'aérodrome de Montpellier Méditerranée	Code de l'urbanisme - art. L47-1 à L47-5 et R147 à R147-11 Bande disponible par le Préfet de l'Hérault en date du 28/07/75	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes

NOTA : Les servitudes aéronautiques relatives au nouvel ATFM (Aven project de Plan de Masse) de l'aérodrome de Montpellier Méditerranée figurent sur ce document. Elles se seront officielles qu'après l'approbation de l'APPM et la parution du décret.
 Le P.B.B. est en cours de validation